

DIJ 87 2019.JGK.7189

Déclarations de planification

Version 3

Le 23.11.2020 / ARO

Rapport de controlling EDT de 2020. Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal

Auteur-e-s	Proposition		+ ++	- --
CGes (Ruchti)	1.	1^{re} question de principe – Plan directeur : Le Grand Conseil est d'accord avec le principe selon lequel les régions doivent conserver leur compétence d'édicter les plans directeurs. Le Grand Conseil demande toutefois au Conseil-exécutif de prendre des mesures pour renforcer l'influence du canton dans la conduite globale du domaine EDT.		
Majorité de la CGes (Ruchti)	2.	2^e question de principe – Plan d'affectation : Le Grand Conseil appuie l'intention du Conseil-exécutif d'examiner l'hypothèse d'un transfert de la compétence d'édicter les plans d'affectation ainsi que les répercussions d'un tel changement sur la législation et les besoins en ressources. Il s'agira pour le Conseil-exécutif d'examiner, en comparaison intercantonale, non seulement un transfert de cette compétence des communes au canton, mais aussi d'autres variantes, notamment un transfert aux exécutifs communaux.		

Minorité de la CGes (Hebeisen)	3.	2^e question de principe – Plan d’affectation : Le Grand Conseil s’oppose à l’intention du Conseil-exécutif d’examiner l’hypothèse d’un transfert de la compétence d’édicter les plans d’affectation des communes au canton dans le domaine EDT. Il appuie en revanche l’examen de la nécessité d’un transfert de cette compétence au sein des communes aux exécutifs communaux.		
Dumermuth (PS)	3a	3^e question de principe – Décharges propres aux projets : Le Grand Conseil est favorable à une adaptation du plan sectoriel EDT concernant les projets de grande envergure.		
CGes (Ruchti)	4.	3^e question de principe – Décharges propres aux projets : Le Grand Conseil rejette la modification du plan sectoriel sur cette question.		
Dumermuth (PS)	4a	4^e question de principe – Décharges cantonales : Le Grand Conseil accueille favorablement la planification, la réalisation et l’exploitation de décharges cantonales pour matériaux d’excavation.		
CGes (Ruchti)	5.	4^e question de principe – Décharges cantonales : Le Grand Conseil rejette la planification, la réalisation et l’exploitation de décharges cantonales pour matériaux d’excavation.		
Majorité de la CGes (Ruchti)	6.	5^e question de principe 5 – Transport Le Grand Conseil estime que pour apprécier la réalisation du but du plan sectoriel EDT concernant la protection de l’être humain et de l’environnement, il est nécessaire de connaître les distances de transport moyennes. C’est pourquoi le Conseil-exécutif garantit que des données concluantes soient récoltées. Si nécessaire, il soumet au Grand Conseil une base légale pour la collecte des données.		
Minorité de la CGes (Benoit)	7.	5^e question de principe 5 – Transport Le Grand Conseil se range aux arguments du Conseil-exécutif selon lequel, au vu des exigences actuelles, aucune mesure supplémentaire ne s’impose dans le domaine des transports.		
CGes (Ruchti)	8.	Accélération des procédures : Le Conseil-exécutif se fixe comme objectif supérieur d’accélérer fortement les procédures d’aménagement dans le domaine EDT et soumet – si nécessaire – au Grand Conseil les dispositions légales en ce sens.		

Wandfluh (UDC)	8a	Dans un périmètre de 10 km, possibilité de réunir plusieurs projets de construction relatifs à la planification d'une décharge liée à un projet à partir de 5000 m ³ de matériaux d'excavation non pollués		
Wandfluh (UDC)	8b	La procédure d'autorisation doit être simplifiée.		
CGes (Ruchti)	9.	Pallier la pénurie de décharges : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour que des capacités de décharge soient disponibles non seulement en théorie – autrement dit inscrites dans le plan sectoriel – mais aussi dans les faits, et que le but du plan sectoriel EDT puisse être atteint en matière de sécurisation de l'élimination. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
CGes (Ruchti)	10.	Mesures d'amélioration foncière : Le Conseil-exécutif prend des mesures pour simplifier les procédures d'autorisation liées aux mesures d'amélioration foncière de sorte que les matériaux excavés non pollués n'accaparent pas les capacités de décharge. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
CGes (Ruchti)	11.	Observation du marché : Le Conseil-exécutif met à profit l'expertise au sein du canton, qui est un important maître d'ouvrage, pour observer l'évolution du marché dans le domaine EDT. Si nécessaire, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil un projet de révision des dispositions légales.		
CGes (Ruchti)	12.	Organisation : Le Conseil-exécutif s'assure qu'un office soit désigné pour superviser la conduite dans le domaine EDT et avoir une vue d'ensemble de la situation.		
CGes (Ruchti)	13.	Recyclage : Le Conseil-exécutif prend des mesures d'encouragement pour accroître la part de matériaux recyclés actuelle d'environ 20 pour cent.		